

ADMINISTRATION
COMMUNALE

DE LA VILLE DE VIANDEN

AVIS Commodo et Incommodo

Conformément à l'article 16 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que l'Administration communale de Vianden a été autorisée à exploiter une piscine à Vianden, inscrite au cadastre sous le numéro 514/1303, section A de Scheuerhof.

(arrêté du Ministre de l'Environnement du 12 mai 2026, no 1/26/0065)

Le public pourra consulter le texte de la décision à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Un recours contre la décision est ouvert devant le Tribunal Administratif qui statuera en dernière instance et comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau, soit du tribunal d'arrondissement à Luxembourg, soit celui à Diekirch.

Vianden, le 19 mai 2026

le bourgmestre



le secrétaire

